

# LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 15 Prairial, an VI.



*Clôture des spectacles à Naples pour deux mois. — Proclamation du général Saint-Cyr pour le jugement des insurgés dans la république romaine. — Arrestation à Rome de la niece du pape. — Sortie d'un convoi du port de Gènes. — Arrivée du prince Reppin à Berlin. — Lettre du directoire exécutif au citoyen Charles Delacroix. — Nouvelles diverses de Paris. — Banqueroute faite par le gouvernement anglais.*

## A V I S.

*Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.*

## I T A L I E.

*De Naples, le 21 floréal.*

Le 26 de ce mois, on commencera le procès des détenus pour cause politique. Ils seront défendus par des avocats qu'à choisis la cour, & qui sans doute craindront d'avoir le même sort que plusieurs de leurs collègues chargés du même office.

C'est le prince Cotto qui, à la tête du régiment de cavalerie du roi & de six compagnies de grenadiers, a pris possession de la ville & du château de Bénévent, au nom de sa M. S. qui l'a déclaré gouverneur général de ce duché. Plusieurs particuliers suspects de principes républicains y ont été arrêtés.

Un ordre de la cour ordonne la clôture des spectacles pour deux mois. — On assure que le prince Pignatelli est en disgrâce, depuis que le comte Ruro, son neveu, s'est saisi du fort Saint-Elme. Il est soupçonné d'avoir favorisé son évasion.

*De Rome, le 24 floréal.*

Le général en chef Saint-Cyr a fait publier une proclamation contre les attroupemens. Le jugement de ces délits est remis à un conseil de guerre, qui prononcera la sentence dans le terme de trois jours. Les individus qui, par leurs discours, auront excité les paysans à s'attrouper; ceux qui seront pris les armes à la main, seront punis de mort. Les individus qui se retireront à la première intimation du commandant, ne pourront être poursuivis.

Le général français ayant demandé le paiement de 400 mille écus en cédales qui ont cours, on a mis un emprunt forcé de 90 mille écus pour chaque arrondissement de Rome, qui sera payé sur-le-champ. Ce matin, les prêteurs en ont fait la répartition entre les citoyens les plus riches.

Hier matin, la citoyenne Braschi, niece du pape, a été mise en état d'arrestation. Plusieurs ex-nobles ont été arrêtés sur des indices qui les ont fait regarder comme étant émissaires du pape & en intelligence avec les insurgens du département de Pérouse.

Beaucoup de patriotes sont partis de Rome pour aller combattre les rebelles, de concert avec les Français & la garde nationale de Pérouse.

Le gouvernement a supprimé toutes les secrétairies ecclésiastiques, à l'exception de la daterie & de la secrétairie des brefs. Ces deux dernières retirent encore quelque argent des pays étrangers.

L'ex-prince Borghese a mis en vente plusieurs vastes terres qu'il possède dans les départemens voisins de Rome. D'autres ex-princes qui possèdent aussi des terres immenses, seront également obligés de les vendre en les divisant.

Toute communication avec Naples est interrompue. Nous ignorons si S. M. S. a fait prendre possession de Ponte-Corvo. Quelques personnes pensent qu'il n'aura pas le même sort que Bénévent.

*De Pérouse, le 24 floréal.*

Les insurgens, après avoir été battus près de cette ville, allèrent se réunir à une autre colonne, composée de contrebandiers, de bannis pour crimes capitaux, de déserteurs & de paysans fanatisés ou entraînés par force. Cette colonne dirigée par des récollets, des capucins & des curés, & commandée par le capitaine Barwick, ci-devant au service du saint-pere, se porta sur Citta di Castello, la bloqua pendant deux jours, & y entra de vive force en l'attaquant par trois côtés. A peine entrés dans la ville, ils massacrèrent plusieurs municipalités & maltraitèrent les patriotes connus. L'ex marquis Buffalini, qui s'étoit montré attaché au système démocratique, a été mis en pièces. Dans cette insurrection, se sont particulièrement distingués les récollets & les curés. Ils alloient par-tout prêchant la révolte, faisant sonner le tocsin, marchaient à la tête des bandes rebelles, & tenant une croix & des pistolets dans les mains.

*De Sienne, le 26 floréal.*

On a appris ici l'insurrection du Pérousin, & presque en même-tems leur défaite sous Pérouse. Les lettres d'hier annoncent cependant que les rebelles se sont fortifiés à Citta-di-Castello, mais qu'ils en seront bientôt chassés par les Français qui se portent en grande force vers cette ville. On dit qu'Arrezzo & Cortone ont fourni de la poudre & des munitions aux insurgens, & que les Anglais ont fomenté cette insurrection, en fournissant de l'argent. Il est certain que plusieurs Anglais qui sont en Toscane se sont portés vers les frontieres quelques jours avant que l'insurrection éclatât; ce qui a fait croire qu'ils pouvoient être d'intelligence avec les chefs de rebelles.

*De Florence, le 24 floréal.*

Les principes révolutionnaires qui nous écument, causent à notre gouvernement des inquiétudes qu'il ne dissimule pas. Les actes même de la république romaine l'offusquent;

il vient de défendre qu'ils soient insérés dans nos papiers publics.

Sa vigilance inquiète ne laisse rien échapper. Le 22 au matin, le barriget accompagné de ses sbirres, s'est rendu à la porte par laquelle arrive le poisson de Rimini & de la Romagne; a arrêté les paniers qui en renfermoient, & après les avoir fait visiter, il y a trouvé des paquets de lettres qui ont été portés au gouvernement. On a eu même-tems arrêté la valise du courier de Rimini, & on l'a examiné avec soin. L'on se flattoit probablement d'y découvrir des individus de la conspiration, qui a été étouffée dans son berceau; mais qui, dit-on, auroit pu devenir redoutable.

A Sajat-Miniato, on a arrêté dernièrement quelques personnes suspectes. Leur procès n'a pas langué; deux étrangers, qui étoient au nombre de ces détenus, viennent d'être bannis de tout l'état de Toscane, comme *atteints et convaincus d'opinions anti-monarchiques et hérétiques.*

*De Pise, le 27 floréal.*

Le marquis de Manfredini est de retour de Vienne. On assure que l'objet de son voyage a été de pourvoir à la défense de la Toscane, en cas que la guerre ait lieu, & d'empêcher que les mécontents ne puissent troubler la tranquillité dans l'intérieur. On dit qu'il viendra en Toscane au corps de quatre mille Autrichiens, & qu'on y organisera de nombreuses milices.

*De Milan, le 29 floréal.*

Les craintes qu'on avoit de voir la guerre se rallumer paroissent dissipées. On assure que le camp qu'on devoit former près de Milan n'aura pas lieu.

Le directoire exécutif, autorisé par la loi du 10 floréal à supprimer les corporations, tant régulières que séculières, pour fournir aux besoins de l'état, a déjà commencé ce travail. Les premiers coups sont tombés sur le chapitre de Bergame, sur l'abbaye & chapitre de Castiglione, les bénédictins de Pontidou & de S. Faustin de Brescia. Plusieurs couvens de religieuses dans les communes de Milan & de Chiavarolle ont aussi été supprimés. On a assigné des pensions aux individus des corporations abolies.

On annonce encore des changemens dans notre directoire & notre corps législatif. On ne sait si ces bruits sont fondés.

*De Gènes, le 30 floréal.*

On avoit répandu, depuis plusieurs jours, la nouvelle qu'une escadre anglaise étoit entrée dans la Méditerranée. Plusieurs lettres de Livourne portoient qu'elle étoit à Cagliari; & d'autres qu'elle avoit été aperçue à la hauteur de la Sicile. Malgré ces bruits qui ont au moins besoin de confirmation, le convoi mit à la voile, avant-hier, sous l'escorte d'une frégate française & des deux galères liguriennes, pour aller joindre à une certaine hauteur l'escadre de Toulon.

On dit que le général Bruno a donné des ordres pour dissiper les insurgens piémontais, & même que cette dispersion a déjà eu lieu du côté de la république cisalpine. Les insurgens sont encore en force à Carosio, fief du roi de Sardaigne. Le gouvernement ligurien a envoyé plusieurs détachemens sur les frontières, pour faire respecter le territoire de la république, tant par les insurgens que par les sardes.

Il est arrivé ici six compagnies françaises, qui feront le service militaire de la place, en qualité d'auxiliaires.

Le corps législatif a autorisé le directoire à empêcher les ex-nobles de s'absenter de la capitale jusqu'après l'é-

poque des élections. Il a décrété qu'on ne pourroit pas recourir au tribunal de cassation pour les délits contre-révolutionnaires. On craint que ce tribunal étant obligé de juger d'après la forme, ne cassât tous les procès faits par les commissions militaires & criminelles. Le conseil des anciens a sanctionné ce décret, quoiqu'il ait forcé dans le tems le conseil des soixante à autoriser le tribunal de cassation à revoir les procès pour causes révolutionnaires.

On commence ici à distinguer aussi les faux patriotes, malgré l'exagération qu'ils affichent. Quelques agens de la république en pays étrangers, soutenus par ces *soi-disans* patriotes, vont être rappelés comme complices de plusieurs intrigues liberticides.

#### S U E D E.

*De Stockholm, le 22 floréal.*

Sa majesté est partie aujourd'hui pour Carlsrone: elle doit être de retour le 20 prairial, époque à laquelle les troupes doivent former un camp.

Le duc de Sudermanie est entièrement rétabli.

M. Lasource, ci-devant consul à Smyrne, vient d'être nommé consul général de Suede à Hambourg.

#### P R U S S E.

*De Berlin, le 30 floréal.*

Le prince Repnin, feld-maréchal au service de Russie, est arrivé hier en cette ville. On sait aujourd'hui que l'objet de sa mission est d'exercer la médiation consentie entre les cours de Vienne & de Berlin pour l'arrangement de leurs indemnités respectives.

On assure que le ministre impérial à Berlin, le prince de Reuss, vient d'être chargé d'engager la cour de Prusse à demander, conjointement avec la cour de Vienne, l'évacuation de la rive droite du Rhin par les français, en proposant au roi de renoncer à toute indemnité aux dépens de l'Empire, tant pour lui que pour la maison d'Orange, l'empereur, de son côté, consentant à ne demander aucun aggrandissement en Allemagne. Rien de plus louable sans doute que cet esprit de modération conciliante. Ce trait offre cependant un rapprochement politique qui n'est pas sans intérêt, & qui prouve que la diplomatie de Vienne suit toujours un système très-adroit.

On se rappelle qu'en 1778 le roi de Prusse se montra avec éclat comme le dieu tutélaire de l'Empire, en s'opposant formellement au démembrement de la Bavière. La cour I. se donna l'apparence d'une grande générosité, en déclarant qu'elle étoit prête à y renoncer, pourvu qu'en même-tems le roi de Prusse renoncât à la succession aux margraviats d'Anspach & de Bareuth. La parité n'étoit pas trop exacte; car les droits de la Prusse sur les margraviats étoient un peu moins contestables que les étranges prétentions du cabinet de Vienne sur la Bavière. De même aujourd'hui il semble qu'après les avantages qu'elle a retirés du traité de Campo Formio, la cour de Vienne est fort à son aise pour prêcher la modération & le désintéressement.

Les lettres de Pétersbourg annoncent que l'empereur de Russie se propose de faire, l'été prochain, un grand voyage dans ses états; S. M. se rendra à Casan & Astracan. Il n'est plus question d'une entrevue de ce souverain avec notre monarque.

#### S U I S S E.

*De Arau, le 5 prairial.*

Il est arrivé ici, avant-hier, de Notre-Dame des Her-

mités, dix à douze charriots passamment chargés, qui portoient des images de saints de toutes espèces, cent dix lits & beaucoup d'autres meubles. Le général Schawenbourg fait présent de ces dépouilles à la nation helvétique. Il doit arriver encore d'autres charriots chargés de la même manière.

On espère que la contribution de Zurich sera diminuée d'un million, & répartie sur tous les habitans; ce qui est assez juste. Car ils ont tous voté, dans les assemblées de leurs tributs, pour envoyer des troupes auxiliaires aux Bernois. On continue au reste à être très-content du général Schawenbourg & de l'excellente discipline des troupes qu'il commande. On a remarqué que peu après son arrivée à Zurich, parcourant le lac, & regardant les rives du lac, brillantes de culture & d'industrie, il avoit dit: « Il est cependant difficile de retrouver ici les traces du despotisme. »

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Bordeaux, le 9 prairial.*

Il vient de se manifester sur nos vins une diminution considérable, que l'on ne sauroit attribuer qu'aux belles espérances que donne la récolte. Elle s'annonce sous les meilleurs auspices, & tout nous promet qu'elle sera aussi bonne qu'abondante.

*De Nantes, le 10 prairial.*

Depuis six jours, le signal de division ennemie est toujours sur les pointes. Des barques arrivant du Sud disent qu'elles n'ont échappé aux chaloupes des bâtimens anglais, depuis les Sables jusqu'à Fromentine, que par la présence des détachemens des postes, qui ont eu l'attention de les suivre sur la côte qu'elles ont toujours longée, pour ainsi dire, à longueur de rames.

*DE PARIS, le 14 prairial.*

Il devient fort douteux que Charles Lacroix ait l'ambassade de Vienne. Le directoire lui a adressé, à la Haye, la lettre suivante, datée du 1<sup>er</sup> prairial, dont le ton annonce quelque mécontentement:

« Le directoire exécutif a reçu, citoyen, les renseignemens que vous lui avez adressés, sur les notes qu'il vous avoit transmises, relativement à Brahm-Ducange. D'après l'examen qu'il en a fait; il s'est persuadé que vous ne pouviez, sans les plus grands dangers pour la chose publique, & pour vous-même, conserver plus long-tems près de vous cet individu. Vous voudrez bien, en conséquence, rompre à l'instant toute communication avec lui, sans à faire continuer, par un autre, la traduction que vous lui avez confiée, de la constitution batave.

» Il est essentiel aussi, que vous invitiez sur-le-champ le directoire exécutif de la république batave, à faire sortir Brahm-Ducange du territoire de cette république, si, comme il y a lieu de le présumer, il n'y jouit pas des droits de citoyen.

*Signé, MERLIN, président.*

— Lacombe-Saint-Michel ne va pas en ambassade, comme on l'avoit annoncé; il est envoyé aux isles vénitiennes, en qualité de général de division.

— Le ministre des relations extérieures en annonçant aux citoyens Mengaud & Mangourit que le directoire les remplaceroit dans leur fonctions, leur avoit en même-tems indiqué qu'il les employeroit dans un autre poste. Le directoire vient de rapporter la seconde partie de son arrêté en ce qui concerne le citoyen Mengaud.

— Un courrier a été chargé de porter à Geneve l'échange

des ratifications; le traité de rénnion à la république française ayant été ratifié de part & d'autre.

— La commune de Vareunes, département de la Meuse, vient d'être en partie dévorée par les flammes. On attribue cet incendie à l'imprudence d'une femme qui est allée dans une grange, une chandelle à la main & sans précaution.

— Suivant quelques lettres de Gènes, le général Baraguay-d'Hilliers s'est battu en duel contre un de ses compatriotes, & est demeuré sur le champ de bataille.

Ce qui peut donner des doutes sur cette nouvelle, c'est qu'une lettre imprimée hier de notre correspondant de Toulon, annonce le départ de ce général avec la flotte de la Méditerranée.

— Les Anglais bloquent de très-près le port de Nieuport.

— On a arrêté à Ostende un grand nombre de personnes accusées d'avoir voulu favoriser les Anglais contre cette place.

— Les lettres de Rastadt portent que les bruits d'une alliance entre la Prusse & l'Autriche sont absolument faux, & déclarés tels à-peu-près officiellement.

— On assure que le citoyen Bonnier, ministre à Rastadt, a accepté sa nomination au corps législatif, & qu'il doit quitter cette ville sous peu de jours.

François (de Neufchâteau) a fait notifier son arrivée à Selz à M. le comte de Cobenzel.

— Si on en croit des lettres du Môle & de la Jamaïque, le Port-au-Prince a été évacué par les Anglais, qui se seroient retirés à Jérémie.

— Ce n'est pas le citoyen Bay (de Berne); c'est le citoyen Legrand (de Basle) que le citoyen Ochs a dénoncé avec tant de violence dans le corps législatif d'Arar. Cette sortie contre ce membre du directoire helvétique, paroît avoir été sans suite & sans effet.

— On dit l'insurrection des Piémontais tout à fait finie.

— Des pilotes-côtiers français, destinés pour les ports du Férol, de Cadix & de Carthage, sont arrivés à leur destination. Le roi d'Espagne avoit, avant leur arrivée, donné l'ordre de les bien recevoir.

— Suivant les lettres de Peterbourg, du 16 floréal, il a été publié une proclamation du prince Besborodko, premier ministre, annonçant que Paul 1<sup>er</sup> a donné l'ordre d'envoyer dans le Sund une escadre russe de 22 vaisseaux de ligne & de 250 galères, sous le commandement du l'amiral Kruse & du chevalier Litta, pour protéger le commerce général dans cette mer.

#### DIRECTOIRE EXECUTIF.

Par un arrêté du 11 prairial, le directoire a pris des mesures tendant à régler définitivement le paiement des pensions & secours accordés aux ci-devant ecclésiastiques & religieux des deux sexes, & à établir un mode de comptabilité qui régularise à-la-fois & assure leur paiement. Cet arrêté porte qu'il sera formé par chaque administration centrale, sous sa responsabilité, un tableau général, divisé par canton, des pensionnaires dits *ecclésiastiques*, domiciliés dans son *arrondissement*, lequel tableau devra indiquer leurs noms, prénoms, la date de leur naissance, leur domicile actuel, la dernière qualité en vertu de laquelle ils ont été pensionnés, & le montant annuel de leurs pensions ou secours.

Un autre arrêté règle les formalités à remplir par les citoyens ayant droit à l'exception de la taxe d'entretien des routes; elles consistent, 1<sup>o</sup>. pour les cultivateurs, à dé-

clarer le nombre des bestiaux & des voitures qu'ils emploient à leur exploitation, à désigner les barrières où désireront jouir de cette exemption, à y déposer une ils expédition légalisée desdites déclarations & désignations; 2°. pour les entrepreneurs des travaux des routes nationales, à remplir les mêmes conditions pour leurs chevaux, bœufs ou voitures; 3°. pour les cavaliers & gendarmes, autres que ceux munis de billets de routes, à exhiber des ordres supérieurs ou une carte de tournée, dont l'échantillon aura été préalablement déposé au bureau de la barrière où la taxe est exigible.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Le gouvernement anglais ayant fait contrefaire nos assignats & mandats, en fit introduire en France par tous les moyens possibles, & en fit verser des cargaisons à Quiberon.

Les français & autres étrangers qui avoient reçu de ces faux papiers en paiement de ce qui leur étoit dû en Angleterre & des marchandises qu'ils y avoient envoyées, voulurent réclamer contre ces paiemens illusoires, & obliger ceux qui les leur avoient donnés de les rembourser; mais alors le gouvernement anglais, après avoir prohibé la circulation des assignats, défendit aux tribunaux de connoître d'aucune espèce de contestation relative aux assignats & autres papiers-monnaies étrangers.

Depuis qu'il n'existe plus de papier-monnaie en France, les artistes anglais que les lords Grenville & Pitt avoient employé à la contrefaçon de notre papier-monnaie, ont contrefait leurs propres billets de banque, en ont inondé toutes les places de l'Europe; & ont, par ce moyen, forcé la banque d'Angleterre de cesser ses paiemens; mais, au lieu de se borner à une simple banqueroute, cette banque voudroit la faire retomber presque toute sur les autres nations: pour cet effet, elle déclare faux tous les billets qui rentrent en Angleterre, les brûle & en délivre un simple procès-verbal, avec lequel les Anglais ou leurs agens, après avoir acquis à très-vil prix les billets de banque vrais ou faux qu'ils ont répandus eux-mêmes au pair, voudroient en poursuivre le remboursement en France & ailleurs.

Pour éviter cette nouvelle & double friponnerie anglaise, il est urgent que le gouvernement français prohibe, sous des peines sévères, la circulation du papier-monnaie anglais & autres, & défende à tous les tribunaux de connoître d'aucune espèce de contestation relative à ces papiers.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 14 prairial.

L'agent près la commune de Lassay écrit que, grace aux heureux effets du 18 fructidor, il est parvenu à empêcher cette année un rassemblement qui, au nombre de 4 ou 5000 hommes, & sous le nom de procession, parcouroient chaque lundi de la pentecôte, du matin jusqu'au soir, & à plusieurs lieux à la ronde, toutes les campagnes des environs.

D'une part, on demande l'ordre du jour; de l'autre, la mention honorable au procès-verbal.

La mention est ordonnée.

Gerla présente à la discussion le projet de résolution tendant à interdire l'usage des dénominations de *sieur* & *monsieur*.

Ce projet est appuyé par Eschassériaux & Laujeac.

Génissieux attaque l'article, par lequel sont déclarés

nuls les jugemens où ces dénominations seroient insérées sauf le recours des parties contre les juges; il dit que ce seroit punir les parties de la faute des juges.

Après quelques débats, le tout est renvoyé à la commission, à laquelle Génissieux est adjoint.

La discussion s'entame sur le projet tendant à charger le directoire exécutif à nommer aux places vacantes au tribunal de cassation. Eude parle pour le projet.

Félix Faulcon combat le projet, comme entraînant de graves inconvéniens: il propose que les membres de ce tribunal s'adjoignent le nombre de membres nécessaires pour se compléter, sauf à ne les prendre que parmi les citoyens qui ont exercé des fonctions de juges à la nomination du peuple. — Bergier parle dans le même sens.

La suite de la discussion est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen REGNIER.

Séance du 14 prairial.

Sur le rapport de Bordas, le conseil approuve une résolution du 29 floréal, qui fixe le mode de procéder dans les tribunaux civils en cas de partage d'opinion.

Lecouteux annonce que la commission de la trésorerie présentera dans deux décadés son travail sur la situation des finances. Ce travail, fait sur les matériaux imparfaits qui ont été fournis par la trésorerie, eût été plus complet, si, en exécution de l'article 162 de la constitution, le directoire eût adressé le compte détaillé des dépenses de l'an 5: au surplus, on doit attendre de la volonté que le gouvernement a manifesté de rentrer dans la ligne constitutionnelle, & de la constante surveillance du corps législatif qu'on parviendra enfin à mettre de l'ordre dans les finances.

Sur la proposition de Cretet, le conseil charge les commissions de inspecteurs & de surveillance de la trésorerie & de comptabilité, d'examiner s'il ne seroit pas utile d'établir près ces deux dernières commissions, un bureau chargé de rassembler, analyser & mettre en ordre les pièces & renseignemens qui constatent les opérations de la trésorerie, éclairer la comptabilité, mettent à portée de juger de ce qui a été fait en finances, de l'emploi des sommes accordées & des fonds qu'il faut encore faire.

Bourse du 14 prairial.

Amsterd.....	58 $\frac{1}{4}$ , 59.	Montpellier.....	1 p. $\frac{9}{10}$ 15 j.
Idem cour.....	55 $\frac{1}{4}$ , 56 $\frac{1}{4}$ .	Renté provisoire.	17 f. 25 c.
Hamb.....	191, 189 à 189 $\frac{1}{2}$ .	Tiers cons.....	15 f.
Madrid.....	12 f. 18 c.	Bon 2/3.....	1 f. 91 c.
Mad. effect.....	15 f. 6 c.	Bon 3/4.....	.....
Cadix.....	12 f. 18 c.	Bon $\frac{1}{2}$ .....	53 f. per.
Cad. effect.....	15 f. 12 c.	Or fin.....	106 f. 25 c.
Gènes.....	96 $\frac{1}{2}$ , 95 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$ .	Ling. d'arg.....	50 f. 50 c.
Livour.....	104 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$ , 103 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$ .	Portugaise.....	97 f.
Geneve.....	2 p. arg. cour.	Piastre.....	5 f. 35 c.
Bale.....	$\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ per.	Quadruple.....	81 f. 25 c.
Lyon.....	pair 15 j.	Ducat d'Hol.....	11 f. 65 c.
Marseille.....	1 p. $\frac{9}{10}$ b. 15 j.	Guinée.....	26 f.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Souverain.....	34 f. 75 c. à 36 f.

Esprit  $\frac{5}{8}$ , 450 à 455 f. — Eau-de-vie 22 deg., 330 à 400 f.  
 — Huile d'olive, 1 f. 13 à 15 c. — Café Martinique, manque.  
 — Idem St-Domingue, 2 fr. 80 à 83 c. — Sa-re d'Anvers, 2 f. 43 à 55 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 45 à 55 c. — Savoie de Marseille, 1 fr. 9 à 10 c. — Coton du Levant, 2 f. 10 à 50 c.  
 — Coton des Isles, 3 f. à 4 f. 10 c. — Sel, 5 f.

A. FRANÇOIS.